

“ Mais les Français, ayant conformément aux articles de paix, obtenu des Anglais la possession du pays, ne payèrent jamais rien des 5,000 livres, quoique ce fût une condition de la reddition; bien plus, un navire envoyé par les Kirk, avec l'autorisation du Roi (après la paix signée), pour trafiquer en la rivière de Canada, fut attaqué par les Français et plusieurs de son équipage tués. Le navire et les marchandises furent pris de force, menés en France et confisqués, après procès en forme. Les Kirk subirent par là une autre perte, cette fois d'au delà de 12,000 livres, pour laquelle ils ne purent jamais obtenir aucun dédommagement, malgré la réclamation présentée aussitôt par lord Scudamore, alors ambassadeur à la cour de France, et toutes les instances faites à grands frais, plusieurs années durant, par les Kirk eux-mêmes.

“ Mais en l'année 1654, au temps de l'usurpation, Cromwell, voyant que les articles d'après lesquels on avait rendu le Canada n'avaient pas été exécutés, et prenant en considération le tort et l'injustice palpables faits aux Kirk et à leurs associés, envoya trois navires sous le commandement d'un major Sedgwick, qui remit de nouveau toute la Nouvelle-Ecosse (ou Acadie) aux mains des Anglais, lesquels s'en trouvèrent en possession lors de l'heureuse restauration de Sa Majesté et la conservèrent jusqu'en l'année (67), où, à la conclusion de la paix, cette contrée a encore été restituée à la France.

“ Mais les territoires, sur la rive nord de la dite rivière, qui appartenaient aux Kirk, et qui furent remis aux Français, ainsi qu'il est dit ci-dessus, n'ont jamais été mentionnés dans ce dernier traité, et les Kirk y ont encore un droit perpétuel ou *jus perpetuum*; cela étant, on peut évidemment en conclure que le roi de France ne saurait avoir un droit de dépendance (s'il en a un de bienséance ou de convenance) sur les terres contiguës à ces territoires et qui s'étendent, en arrière, plus au nord, jusqu'au delà de la baie d'Hudson; terres découvertes et possédées d'abord par les sujets de cette couronne, et sur lesquelles les Français n'avaient jamais avancé de prétentions avant que Mons^r de la Barre, par sa lettre du 7 novembre 1682, ait pris sur lui de les réclamer par prétendu titre au nom du Roi son maître.”

Les documents de 1655 à 1667, date du traité de Bréda, confirment ce qui est dit là, à savoir que, sous Cromwell, la Nouvelle-Ecosse avait été enlevée aux Français et retenue. La cession proposée par le traité de Bréda ne fut pas décidée sans protestation de la part de l'Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre; la détention de Saint-Christophe par la France retarda la restitution de la Nouvelle-Ecosse, et l'ordre final de l'effectuer ne fut donné qu'au mois d'août 1669.

Le 10 janvier 1671, Temple écrivit au roi qu'il avait rendu l'Acadie; et remontra que les lieux qu'il avait eu ordre de remettre entre les mains des Français n'étaient pas tous situés en Acadie, mais qu'ils comprenaient aussi toute la Nouvelle-Ecosse et une partie de la Nouvelle-Angleterre. Pour se renseigner sur les deux côtés des questions du droit de possession, des frontières, etc., on peut consulter les ouvrages suivants : *Mémoire des Commissaires du Roy*, 1755 à 1757, 4 volumes in-4to; *Histoire Géographique de la Nouvelle-Ecosse*, 1755, qui contient un récit des disputes entre l'Angleterre et la France au sujet de la possession de cette province; *Discussion Sommaire sur les anciennes limites de l'Acadie*, 1755; *La Conduite des Français justifiée*, 1756; *Mémoire contenant le précis des faits*, 1756; *Mémoire de M. de Torcy*, 1757, où sont racontées les négociations entre le traité de Ryswick (1697) et la paix d'Utrecht (1713). Quoique les ouvrages cités se rapportent surtout au traité d'Utrecht, les questions de découverte, de colonisation, etc., y sont discutées à fond depuis l'époque des premières découvertes.

Avant la fin du dix-septième siècle (1674), un nouveau parti était entré dans l'arène politique. Les Hollandais, ayant été chassés de l'Hudson, enlevèrent aux Français les forts de Penatscop et Saint-Jean (ainsi nommés dans les papiers d'Etat,